



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2019-02-08-004

**portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER
FORET COMMUNALE D'ARCON**

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-01-03-002 du 3 janvier 2019 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU** la demande présentée par la commune d'ARCON, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 25 janvier 2019 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 6,9205 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'ARCON ;
- VU** l'avis favorable de l'ONF en date du 18 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
ARCON	A	269	0,7498	0,7498
	A	889	0,2630	0,2630
	C	232	0,1450	0,1450
	C	315	0,2702	0,2702
	C	374	0,8300	0,8300
	C	407	0,2600	0,2600
	C	408	0,2500	0,2500
	C	409	1,3670	1,3670
	C	468	0,4000	0,4000
	C	538	2,3855	2,3855
TOTAL				6,9205

ARTICLE 2 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Maire de la commune d'ARCON, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'ARCON et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le 8 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,
Et par subdélégation
Frédéric CHEVALLIER
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche

